



## Délégation Nationale Carnassier

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les structures et le fonctionnement des organes de la Délégation Nationale Carnassier de la FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES.

#### **I - REUNION D'INFORMATION ANNUELLE (ou Réunion annuelle)**

##### **COMPOSITION**

**ARTICLE 1** - La réunion annuelle précédant l'Assemblée générale de la FFPS est l'organe d'information des licenciés des clubs et des régions.

**ARTICLE 2** - Le choix du lieu et de la date où se déroulera la réunion annuelle incombe au Comité Directeur.

##### **ORDRE DU JOUR**

**ARTICLE 3** - L'ordre du jour de la séance proposé par le Président, est arrêté par le Comité Directeur ou le bureau exécutif et comporte au moins les points suivants :

- \* Pointage des clubs et des licenciés présents.
- \* Rapports moral et financier de l'exercice précédent.
- \* Evolution des adhérents
- \* Présentation des équipes de France
- \* Point sur les partenaires
- \* Calendrier de l'année suivante
- \* Présentation des projets et des nouveautés

Fédération Française des Pêches Sportives  
Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES  
N° SIRET : 814 826 657 000 11

**Adresse postale** : 3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

**ARTICLE 4** – La convocation à la réunion d’information annuelle est faite deux semaines avant la date fixée, par courrier électronique et affichage sur notre site internet.

L’ordre du jour est envoyé par courrier électronique aux clubs (charge à eux de transmettre à leurs adhérents), comités régionaux et aux membres du comité directeur au moins une semaine avant l’assemblée annuelle. Il pourra être mis en ligne sur le site de la FFPS Carnassier.

## **CONTROLE FINANCIER**

**ARTICLE 5** - Les comptes seront présentés lors de cette réunion à titre indicatif. La vérification de ceux-ci sera faite par le cabinet BDO pour de l’Assemblée Générale de la FFPS siège.

## **DECISIONS – PROCES-VERBAL**

**ARTICLE 6** – Les réunions d’information sont présidées par le Président de la délégation nationale carnassier de la FFPS.

En cas d’absence, c’est le 1er Vice-président qui préside.

**ARTICLE 7** – Le Président de séance dirige les débats. Les procès-verbaux de séances rédigés par le Secrétaire Général sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** – Seule une décision prise par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif peut modifier les dispositions d’un ou plusieurs articles du présent règlement intérieur.

## **II – COMITE DIRECTEUR**

**ARTICLE 9** – Mode de désignation du Comité Directeur : L’élection du Comité Directeur se fait sur présentation de liste(s) composée(s) de 07 à 13 membres, titulaires d’une licence FFPS option carnassier depuis plus de deux ans et être à jour de sa licence le jour de l’élection. Trois places réservées facultatives (non élues) viendront en complément du Comité Directeur ce qui le portera à 16 membres. Ces trois places sont réservées à un médecin, un représentant des arbitres et un représentant du sport de haut niveau. Les listes doivent être déposées complètes par courrier recommandé avec AR auprès du Président sortant de la délégation nationale carnassier et du Président de la FFPS, deux mois avant la date annoncée de l’assemblée électorale. L’Assemblée électorale peut se faire en vidéo conférence et le vote dans ce cas est un vote électronique. La date de l’Assemblée électorale est fixée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur est élu par les Présidents des clubs carnassier lors d’une assemblée électorale (voir article 11). Son mandat est effectif pour la durée de l’olympiade.

La liste élue désigne en son sein le Bureau Exécutif dont un Président, un Trésorier, un Secrétaire et un ou deux Vice-Présidents.

Le Bureau Exécutif pilote le Comité Directeur.

Fédération Française des Pêches Sportives  
Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES  
N° SIRET : 814 826 657 000 11

Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

**ARTICLE 10** – Les membres du Comité Directeur sont convoqués, par mail, au moins huit jours avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Bureau Exécutif en accord avec le Président.

Le Comité Directeur est lui-même responsable de son mandat devant l'assemblée générale FFPS (Siège).

**ARTICLE 11** – Dans les délibérations et en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 12** - Le vote par procuration est possible, un membre du Comité Directeur ne pouvant être en possession que de deux pouvoirs maximums donnés par d'autres membres du Comité Directeur.

**ARTICLE 13** – Tout membre absent à deux réunions consécutives du Comité Directeur, sans excuse valable, est automatiquement considéré comme démissionnaire. Son remplacement pourra avoir lieu lors d'un Comité Directeur suivant sur présentation d'un candidat par le Président.

**ARTICLE 14** – Le Comité Directeur et le Bureau Exécutif ont dans leurs attributions :

La gestion de la Délégation Nationale Carnassier avec notamment :

La ratification des règlements particuliers, des règlements intérieurs, des règlements sportifs et des actions diverses élaborées ou étudiées par les commissions fédérales. Les règlements sportifs peuvent être validés par le Bureau Exécutif.

La gestion financière est confiée au Bureau Exécutif.

L'acceptation des affiliations clubs, démissions et radiations des associations.

L'application des statuts et règlements

L'application de toute mesure d'ordre général.Etc...

**ARTICLE 15** – Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an et plus souvent si nécessaire, sur simple décision du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions peuvent se faire en vidéo conférence. Le Bureau Exécutif se réunit tous les mois (minimum).

Le Président dirige et contrôle la discussion de l'ordre du jour.

**ARTICLE 16** – Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 17** – Le Comité Directeur est constitué d'un Bureau Exécutif élargi qui se réunit autant de fois que cela est nécessaire sur convocation du Président. Le Président peut décider d'inviter les présidents de régions ou toutes autres personnes pouvant apporter aide conseil ou compétence. Les réunions se font en présentiel ou en visio-conférences.

Le Bureau Exécutif est constitué du Président, du Trésorier, du Secrétaire, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité Directeur sur invitation du Président en fonction de l'actualité.

Ses attributions sont la gestion globale de la Délégation Nationale Carnassier par exemple les affaires courantes, le suivi des championnats, la communication, les règlements etc...Il soumet au Comité Directeur les décisions qu'il juge importantes.

Cependant, les décisions prises en Bureau Exécutif sont applicables immédiatement et ne peuvent être contestées que par le Comité Directeur si la majorité des membres en fait la demande.

Un « Comité Directeur Sportif » peut être convoqué par le Président, autant de fois que cela sera nécessaire. Y seront convoqués les membres du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif et les

Fédération Française des Pêches Sportives

Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES

N° SIRET : 814 826 657 000 11

Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

Directeurs Sportifs concernés par l'ordre du jour ainsi que tout licencié pouvant apporter un éclairage.

Lors des diverses réunions du Bureau Exécutif, Comité Directeur, Comité Directeur Sportif seuls les membres élus peuvent participer aux votes.

**ARTICLE 18** – En cas de constatation par le Président de la Délégation Nationale Carnassier d'attitude ou d'actes d'un des membres du Comité Directeur pouvant porter préjudice à ladite délégation, celui-ci aura la possibilité de convoquer un Comité Directeur Extraordinaire en vue d'une prise de sanction éventuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Comité Directeur.

Toute décision de sanction devra être votée par les deux tiers des membres présents du Comité Directeur.

Liste des sanctions :

Avertissement, dans le cadre d'un préjudice avéré à la FFPS ou à une de ses délégations.

Exclusion temporaire, dans le cadre d'un préjudice grave et avéré à la FFPS ou à une de ses délégations après avoir saisi la commission de discipline nationale (FFPS siège).

Exclusion définitive et retraie de la licence dans le cadre d'un préjudice très grave et avéré à la FFPS ou à une de ses délégations après avoir saisi la commission de discipline nationale (FFPS siège).

**ARTICLE 19** – En cas de constatation d'attitudes ou d'actes, du Président de la Délégation nationale carnassier, pouvant porter préjudice à ladite délégation, une requête validée par les deux tiers des membres du Comité Directeur, pourra être soumise au Président de la FFPS et à la commission de discipline nationales. Ces derniers statueront des éventuelles sanctions à prendre, pouvant aller jusqu'à la destitution.

## **LE PRESIDENT**

**ARTICLE 20** – Le Président devient vice-président de la FFPS cette place réservée étant statutaire. Il assure au sein des instances fédérales la représentation de la délégation carnassier, il en défend les objectifs définis par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif.

Il est le seul représentant légitime de la Délégation Nationale Carnassier.

Il assume et assure les responsabilités de ses fonctions.

Il rédige et soumet au Comité Directeur un rapport moral présenté à réunion d'information annuelle.

Il négocie et mets en place les conventions de partenariat avec les partenaires.

Il nomme (ou il remplace) le Team Manager Général des Equipes de France, les Sélectionneurs des Equipes de France et les Directeurs Sportifs de chaque discipline.

## **LE SECRETAIRE GENERAL**

**ARTICLE 21-** Le Secrétaire Général est chargé des convocations et des correspondances.

Il est délégué par le Comité Directeur pour assurer la marche administrative de la délégation carnassier et l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur.

Il rédige et soumet au Comité Directeur un rapport d'activité présenté à l'approbation de l'assemblée générale annuelle et à la réunion d'information annuelle de notre délégation.

Fédération Française des Pêches Sportives

Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES

N° SIRET : 814 826 657 000 11

Adresse postale : 3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

Il établit les procès-verbaux des réunions du bureau exécutif, du comité directeur et des diverses assemblées et réunions.

## **LE TRESORIER GENERAL**

**ARTICLE 22** – Il assure la tenue de la comptabilité qui totalise les opérations comptables et financières de la délégation nationale carnassier.

Le Trésorier peut se faire aider en cas de besoin par le trésorier adjoint ou par tout membre du comité directeur de son choix ou d'un cabinet comptable.

Le Président et le Trésorier sont autorisés à utiliser chacun tous moyens de paiement pour faire face à des règlements.

Il peut avec l'autorisation du Président ou du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif, signer toutes les feuilles de conversion, de transfert ou de remboursement.

## **III – COMMISSIONS**

**ARTICLE 23-** Les commissions sont naturellement habilitées à étudier tout projet intéressant leur domaine et à présenter au Président et au Comité Directeur tout projet relatif à cette discipline pour décision.

**ARTICLE 24** – Les commissions carnassier de la FFPS sont les suivantes :

### 1 – Commissions (groupe de travail)carnassier permanentes

Commission des sports  
Commission Financière  
Commission des divers championnats  
Commission Formation  
Commission Handicapés  
Commission Communication  
Commission Arbitrage et disciplinaire

### 2 – commissions fédérales non permanentes

Commission Electorale  
Commission Juridique  
Commission Vérification des comptes

Le comité directeur peut créer autant de commissions ou groupe de travail qu'il lui semble nécessaire, en fonction des activités de la Délégation Nationale Carnassier de la FFPS et des problèmes qui se posent à lui.

**ARTICLE 25** – Le Président de la Délégation Nationale Carnassier est membre de droit de toutes les commissions ou groupe de travail, excepté pour les commissions de discipline et électorale.

**ARTICLE 26** – Les commissions reçoivent délégation du Comité Directeur pour délibérer dans les domaines qui les concernent. Les commissions, en tant qu'organismes administratifs, rendent compte de leurs actions au Comité Directeur ou au Bureau Exécutif.

Les commissions de chaque championnat sont dirigées par les Directeurs Sportifs des divers championnats et constituées par eux.

## **IV – COMITES REGIONAUX**

Fédération Française des Pêches Sportives

Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES

N° SIRET : 814 826 657 000 11

Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

**ARTICLE 27** – Les délégations régionales carnassier sont les représentantes de la Délégation Nationale Carnassiers de la FFPS dans le territoire de leur région. Leurs Présidents sont élus par les Présidents des clubs affiliés à la délégation nationale carnassier dépendants de la région ou cooptés, si seul candidat, par le Président de la Délégation Nationale Carnassier. Les Présidents des délégations régionales carnassier doivent être en possession d'une licence FFPS option carnassier depuis au moins deux années consécutives pour être éligibles. Ils sont élus pour la durée de l'olympiade.

Ils sont seules habilités à organiser les compétitions carnassier de la région et doivent tout mettre en œuvre pour créer les divers championnats régionaux liés aux championnats nationaux.

L'attribution des éventuelles subventions par la Délégation Nationale Carnassier sont décidées par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif.

Un Comité Régional inactif, ou jugé comme tel, par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif pourra voir sa délégation retirée.

Un Président de région coopté (donc non élu) pourra se voir déchu de ses fonctions sur décision du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif.

Ils attribuent les titres régionaux.

Ils reçoivent délégation du Comité Directeur de la Délégation Nationale Carnassier de la FFPS pour pourvoir à l'organisation des épreuves régionales et nationales en carnassier, s'ils remplissent tous les critères cités précédemment. Une délégation régionale pourra se voir retirer la délégation sur décision du Comité Directeur de la Délégation Nationale Carnassier si certains critères ne sont pas conformes à l'article 27.

**ARTICLE 28** – Les délégations carnassier des comités régionaux secondent la délégation nationale carnassier de la FFPS dans la réalisation de son programme. Ils facilitent la création de nouveaux clubs.

**ARTICLE 29** – Les délégations carnassier des comités régionaux ont leur autonomie sportive dans le respect des statuts, règlements fédéraux et du règlement intérieur de la délégation nationale carnassier. Les comités régionaux ne versent aucune cotisation à la délégation nationale carnassier de la FFPS.

**ARTICLE 30** – Les délégations carnassier des comités régionaux sont seule habilitées à rédiger et à homologuer les règlements particuliers des épreuves organisées sur le plan régional qui doivent être en conformité avec les règlements fédéraux nationaux.

## **V - CLUBS**

**ARTICLE 31** – Les clubs carnassier des comités régionaux sont les représentants de la délégation nationale carnassier de la FFPS dans leur secteur.

Ils sont rattachés à leur région administrative de par leur situation géographique. Dans le cas de délégation carnassier régionale inexistante dans leur région, ils peuvent choisir une région voisine de rattachement, mais ils doivent impérativement se positionner. Ce rattachement deviendra nul en cas de création d'une délégation carnassier dans sa région.

Ils sont seules habilités à organiser les compétitions carnassier au sein de leur comité régional. Cependant des associations (AAPPMA ou autres) peuvent organiser des compétitions sur

Fédération Française des Pêches Sportives  
Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES  
N° SIRET : 814 826 657 000 11

Adresse postale : 3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

dérogation du Comité Directeur, du Bureau Exécutif ou de la Commission Sportive (exemple : manque de club à proximité).

L'affiliation d'un club à la délégation nationale carnassier peut être refusée ou retirée si le Comité Directeur de la Délégation Nationale Carnassier le décide pour raisons anti sportives, diffamatoires, injurieuses ou jugées pouvant nuire au bon fonctionnement de la délégation nationale.

Dans chaque club affilié à Délégation Nationale Carnassier un des membres du bureau du club doit être licencié Délégation Nationale Carnassier (Président, Trésorier, Secrétaire ou Vice-Président).

**ARTICLE 32** – Les clubs carnassier des délégations régionales secondent la Délégation Nationale Carnassier de la FFPS dans la réalisation de son programme.

**ARTICLE 33** – Les clubs carnassier ont leur autonomie sportive, dans le respect des statuts et règlements fédéraux.

**ARTICLE 34** – Chaque club carnassier se tient en rapport constant avec le Comité Directeur de la Délégation Régionale Carnassier de la FFPS.

## **VI- COTISATIONS**

**ARTICLE 35** – le tarif des licences et le tarif des affiliations des clubs sont fixés par la Fédération Française des Pêches Sportives.

## **VII- MEMBRES DES CLUBS**

**ARTICLE 36** – Pour pouvoir prendre part à une compétition inscrite aux calendriers des délégations carnassier de la FFPS, d'un comité régional, ou d'un club affilié, tout participant doit être titulaire d'une licence fédérale de la FFPS régulièrement établie au millésime de l'année.

## **VIII - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 37** – Les délégations carnassier des comités régionaux, clubs, associations et membres licenciés prennent l'engagement d'accepter le présent règlement et de s'y conformer.

Toute disposition contraire au présent règlement est nulle.

**ARTICLE 38** – Le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif de la Délégation Nationale Carnassier de la FFPS prend toutes décisions utiles dans les questions non prévues dans le présent règlement.

**ARTICLE 39** – Toutes les réunions (Réunion annuelle, Assemblée électorale, Comité Directeur et autres) peuvent se dérouler en visioconférence et les votes durant ces visioconférences peuvent avoir lieu avec une application ou tout autre moyen digital en plus ou en complément des votes à main levée ou à bulletin secret. La décision appartient au président de la délégation nationale carnassier.

Le présent règlement tient compte des modifications de statuts validées en AG extraordinaire du 16 janvier 2024.

Fédération Française des Pêches Sportives  
Délégation Nationale Carnassier

Siège Social : 10, La Bretonnière 28200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES  
N° SIRET : 814 826 657 000 11

Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

Laure HANSE-PAUTROT  
Secrétaire Générale



Michel POLYDOR  
Président

